

# Lancement d'une enquête publique en vue de l'aliénation de chemins et portions de chemins communaux

Une enquête publique sera prochainement organisée du **mardi 19 septembre 2023 au mercredi 04 octobre 2023 inclus** par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en vue de l'aliénation de chemins ou portions de chemins communaux.

Par arrêté municipal numéro NP2023\_457, en date du 21 août 2023, Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de chemins ou portions de chemins communaux, à savoir ;

- de deux portions de chemins communaux situés au lieu-dit Le Moulin de La Barre, secteur de Saint-Sulpice-des-Landes,
- d'un chemin communal situé au lieu-dit La Gérardière, secteur de Saint-Sulpice-des-Landes,
- d'une portion d'un chemin communal situé au lieu-dit La Hinaye, secteur de Freigné,
- d'une portion d'un chemin communal situé au lieu-dit La Treunière, secteur de Maumusson,
- d'un chemin communal situé au lieu-dit Le Moulin Poirier, secteur de Freigné,
- d'un chemin communal situé au lieu-dit La Besnière, secteur de Maumusson,
- d'une portion d'un chemin communal situé au lieu-dit La Guignière, secteur de Maumusson,
- d'un chemin communal situé au lieu-dit La Baudouinière, secteur de Vritz,
- de deux chemins communaux situés au lieu-dit Les Pironnières, secteur de Freigné,
- d'un chemin communal situé au lieu-dit La Morleyère, secteur de Maumusson,
- d'un chemin communal situé au lieu-dit L'Asnerie, secteur de Freigné,
- de deux portions de chemins communaux situés au lieu-dit La Grossière, secteur de Maumusson,
- d'une portion d'un chemin communal situé au lieu-dit La Maison Torte, secteur de Maumusson.

Aux termes dudit arrêté, Monsieur Antoine LATASTE a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur,

Lors de cette enquête, il sera possible à chacun de consulter l'intégralité des projets de déclassement des chemins ou portions de chemins communaux et de rencontrer, lors de ses permanences, Monsieur le Commissaire enquêteur, ou de lui écrire pour lui présenter toute observation sur le contenu du dossier.

Le dossier d'enquête publique sera consultable durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie déléguée de Saint-Mars-la-Jaille, siège de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE. Il sera également consultable sur le site internet de la commune (<https://www.vallonsdelerdre.fr>).

Le Commissaire enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours et heures suivants, en mairie déléguée de Saint-Mars-la-Jaille, lors de deux permanences :

- **mardi 19 septembre 2023 de 09 heures 00 à 12 heures 00**
- **mercredi 04 octobre 2023 de 14 heures 00 à 17 heures 00**

Durant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées dans le registre papier prévu à cet effet. Elles pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@vallonsdelerdre.fr](mailto:enquetepublique@vallonsdelerdre.fr) ainsi que, par courrier à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « NE PAS OUVRIR »).

**À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur  
commune de VALLONS-DE-L'ERDRE  
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac  
Saint-Mars-la-Jaille  
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

L'avis d'enquête publique et l'arrêté en vue de la désaffectation et au déclassement de chemins ou de portions de chemins communaux et de la désignation du Commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet de la commune (<https://www.vallonsdelerdre.fr>).